

STATUT D'ARBITRE

L'arbitrage en matière de pétanque est pénible, mais aussi exaltant dans la mesure où le référé est également un joueur chevronné quand il n'officie pas, autrement dit il aime son sport.

Pénible est la fonction de l'arbitre qui contrôle un concours qui se joue pendant au moins 12 heures, durant lesquelles il est constamment appelé à régler des litiges.

Le fait de diriger à lui seul un concours où participent des centaines de joueurs est une tâche très difficile que nous ne trouvons nulle part.

Ces décisions puisées dans les règlements internationaux de pétanque sont sans appel, toutefois il est aidé en cela par la correction des joueurs.

Article 1 : Le cadre des arbitres comprend quatre grades :

- Arbitre stagiaire ;
- Arbitre régional ;
- Arbitre fédéral ;
- Arbitre international.

Article 2 : Le recrutement des arbitres stagiaires intervient à la suite d'un concours ouvert aux candidats remplissant les conditions requises.

Article 3 : Le nombre des postes à pourvoir est laissé à l'appréciation de la ligue concernée.

Article 4 : Les épreuves du concours sont élaborées par la commission régionale des arbitres sous couvert de la ligue.

Article 5 : Les candidats au concours doivent réunir les conditions ci-après :

- Jouir de leurs droits civique et politique
- Etre de bonne moralité

- Remplir les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction
- Etre âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année en cours
- Avoir pratiqué la pétanque un certain temps.

Article 6 : Grade arbitre stagiaire

- La demande de participation au concours est à adresser à la ligue concernée ;
- La date et le lieu du concours sont arrêtés par la ligue
- Les candidats admis au concours sont nommés arbitres stagiaires.

Article 7 : Grade Arbitre Régional

L'arbitre stagiaire est titularisé arbitre régional après un stage d'une année à condition de donner satisfaction.

Article 8 : Grade arbitre fédéral

Le passage d'arbitre régional à arbitre fédéral est soumis obligatoirement à un concours organisé par la commission Centrale des arbitres de la FRMP.

Le candidat doit au préalable avoir exercé cinq (5) ans comme arbitre fédéral.

Arbitre 9: Grade d'arbitre international

Tout arbitre fédéral est en droit de demander à la FRMP à participer au concours d'arbitre international organisé par la FIPJP.

La FRMP est habilitée à choisir le candidat qui remplit les conditions.

PREROGATIVES DE L'ARBITRE

Article 10 : L'arbitre est chargé de :

- l'application des règlements du jeu de la Fédération Royale Marocaine de Pétanque et jeu provençal et se doit d'en faire respecter les statuts et règlements.

- Il doit connaître parfaitement les règlements, exercer l'autorité qui lui est d'évolué par sa fonction.
- Ses décisions sont sans appel.
- Il ne doit jamais participer au concours qu'il contrôle, ni faire partie d'un Comité de club.
- Il doit se consacrer à l'arbitrage pour lequel il est rémunéré
- Il doit porter son écusson d'une manière visible, avoir les instruments nécessaires à l'exercice de sa fonction (double mètres, mètre à coulisse, sifflet, etc...)
- Il doit être présent avant le début du concours pour veiller au respect de l'horaire et des opérations préliminaires.
- Avant le début du concours, il doit faire les observations nécessaires sur la nature des terrains de jeux (obstacles, limites, etc...)
- L'arbitre désigné assume seul la responsabilité du concours
- Il surveille le tirage au sort en s'assurant que celui-ci ait été effectué correctement

Article 11 : Durant la compétition, l'arbitre doit veiller :

- A la bonne tenue et conduite des joueurs (ne pas hésiter à sanctionner sévèrement) ;
- Au respect du règlement du jeu (durée des parties, terrains, ect...);
- Doit circonscrire tout incident arrivé au cours du jeu et pouvant perturber le déroulement normal du concours ;
- Dans le cas ou des boules misés en compétition se sont avérées non conformes aux normes appliquées, il doit exiger leur retrait sous peine de disqualification ;
- Il est seul jugé de toute situation litigieuse, en cas de situation non prévue par le règlement, il doit recourir au jury composé du délégué, du président du club organisateur et de tout membre fédéral ou de ligue présent.

- En cas d'intempéries, il peut décider l'arrêt des parties s'il y a certitude que le mauvais temps ne permettra plus la poursuite du jeu.

Article 12 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'arbitre officiel, le Comité d'organisation assignera la charge à un autre arbitre et en cas d'impossibilité, à une personne qualifiée ne participant pas au concours.

Article 13 : Dans l'hypothèse où deux équipes, en l'absence momentanée de l'arbitre se mettent d'accord pour faire appel aux services d'une personne de leur choix pour trancher un différent, la décision rendue, sera comme émanant de l'arbitre.

Article 14 : Dans tous les cas et à la fin de chaque compétition, l'arbitre doit adresser à la ligue un compte rendu faisant ressortir notamment :

- ❖ L'horaire de début et de la fin du concours ;
- ❖ L'ambiance générale du concours ;
- ❖ Les incidents constatés et les sanctions prises ou à prendre à l'encontre du ou des fautifs.

Article 15 : L'arbitre doit porter un insigne fourni par la fédération royale marocaine de pétanque et jeu provençal mentionnant sa qualité, lorsqu'il officie dans les concours.

Article 16- Le présent statut prend effet à compter de la date de son approbation par le Comité Directeur de la Fédération Royale Marocaine de Pétanque et Jeu Provençal et la Commission d'Arbitrage.

Statut approuvé par le comité Directeur

Le 14 Décembre 2002